

28 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉPONSE DE SAMIN AU COMMUNIQUÉ DU 46^e SOMMET ORDINAIRE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA SADC

Tenu à Durban, en République d'Afrique du Sud, en août 2026

Le Réseau sur les migrations en Afrique australe (SAMIN) a pris connaissance avec une profonde préoccupation du communiqué publié à l'issue du 46^e Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC, tenu à Durban, en République d'Afrique du Sud, le 17 août 2026.

SAMIN ne conteste ni la tenue de ce Sommet ni la bonne volonté des chefs d'État qui y ont participé. Notre préoccupation porte sur le fond, ou plutôt sur l'absence de fond, d'un document qui avait toutes les chances d'apporter une réponse significative à plus d'un an de déplacements documentés, de migrations induites par les conflits et de tensions xénophobes dans toute la région. Nous regrettons que le document ait, dans une large mesure, privilégié un langage diplomatique général au détriment d'engagements précis, de mesures concrètes et de mécanismes permettant d'en assurer la mise en œuvre.

Dans une région fait face depuis plus d'un an à des déplacements forcés documentés, à des migrations induites par les conflits et à une recrudescence des tensions et violences xénophobes, le communiqué du Sommet offrait une occasion importante de faire preuve d'un leadership régional plus affirmé et de proposer des réponses concrètes à ces enjeux. Nous regrettons que le document ait, dans une large mesure, privilégié un langage diplomatique général au détriment d'engagements précis, de mesures concrètes et de mécanismes permettant d'en assurer la mise en œuvre.

Nous publions cette déclaration au nom des milliers de migrants, de réfugiés, de demandeurs d'asile, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des communautés frontalières de la région de la SADC, dont les réalités et les préoccupations devraient être au cœur des réponses régionales. Or, ces réalités demeurent insuffisamment prises en compte dans le communiqué du Sommet.

Dans cet esprit, SAMIN présente ci-dessous ses principales observations concernant les lacunes du communiqué et formule des recommandations en vue de renforcer la réponse régionale aux enjeux de migration, de déplacement et de protection.

1. La migration réduite à un unique paragraphe dépourvu de toute portée

Sur les 38 paragraphes numérotés du communiqué, seul le paragraphe 16 traite de la gouvernance des migrations en tant que telle ; le paragraphe 30 aborde la mobilité uniquement dans le contexte restreint du projet de « UNIVISA » pour le tourisme. Le paragraphe 16 stipule, dans son intégralité, que « *le Sommet a pris connaissance d'un rapport de la République d'Afrique du Sud sur la gouvernance des migrations et a appelé à un dialogue coordonné et multidimensionnel au niveau régional afin de*

s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la migration et d'élaborer des réponses globales, durables et efficaces ».

SAMIN pose donc clairement la question aux chefs d'État de la SADC : à quels engagements concrets cette formulation contraint-elle les États membres ? Il n'est fait aucune mention du Protocole de la SADC de 2005 sur la facilitation de la circulation des personnes. Plus de deux décennies après son adoption, seuls sept des seize États membres l'avaient ratifié en juillet 2026, alors que onze ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur.

Aucune mention n'est faite des voies de régularisation, des problèmes de documentation auxquels sont confrontés les travailleurs migrants et leurs enfants, de l'enregistrement universel des naissances pour les enfants nés de parents migrants, y compris les migrants sans papiers, ni des garanties en matière de nationalité nécessaires pour prévenir l'apatridie des enfants. Aucune référence n'est faite non plus aux conditions de vie dans les centres de rétention pour immigrants de la région, ni aux droits des demandeurs d'asile qui attendent parfois pendant des années une décision concernant leur statut. Le communiqué n'utilise pas les termes « réfugié », « personnes déplacées » ou « xénophobie », et ne présente pas non plus ces questions sous l'angle de la protection des réfugiés ou des déplacements forcés. Cette omission est particulièrement frappante dans un communiqué publié depuis l'Afrique du Sud, où la mobilisation coordonnée contre les migrants et les actions d'autodéfense ont entraîné des décès et des déplacements et, parallèlement au renforcement des contrôles de l'immigration et à une peur généralisée, ont contribué à des départs et à des rapatriements à grande échelle.

Le « dialogue coordonné et multidimensionnel » n'est pas une politique ; c'est une formule qui sert à en désigner une. SAMIN entend cette formulation, ou des termes pratiquement identiques, à chaque sommet des chefs d'État depuis près d'une décennie. Or, cette récurrence n'a donné lieu ni à l'entrée en vigueur d'un seul instrument régional contraignant en matière de migration, ni à des avancées tangibles en matière de protection des personnes concernées.

Le « dialogue coordonné et multidimensionnel » n'est pas une politique. Il s'agit d'une formule de substitution. SAMIN a entendu à maintes reprises des formulations similaires. Bien que le Programme régional sur les déplacements forcés, l'atténuation de la fragilité et la résilience climatique ait été approuvé en juin 2025, ce communiqué ne fait état ni de sa mise en œuvre, ni de son financement, ni de résultats mesurables en matière de protection. Plus de deux décennies après l'adoption du Protocole sur la facilitation des déplacements, la région ne dispose toujours pas d'un cadre opérationnel contraignant permettant de faciliter les déplacements.

2. Le communiqué ignore la présence de la migration dans son propre texte.

Ce qui rend le paragraphe 16 particulièrement indéfendable, c'est que la question de la migration n'est en réalité pas absente du reste du communiqué ; elle n'est simplement jamais abordée en tant que telle. Considérons les éléments suivants :

- Le paragraphe 8 réaffirme la solidarité avec la population de la RDC dans le contexte d'un conflit qui a provoqué le déplacement de millions de personnes à l'intérieur du pays et au-delà des frontières, vers la Zambie, la Tanzanie, l'Ouganda, l'Afrique du Sud et au-delà, mais ne fait aucune mention des obligations transfrontalières en matière de protection, d'accueil ou d'asile que ces déplacements font peser sur les États voisins de la SADC. En outre, la RDC (État membre de la SADC) continue de faire face à des incursions territoriales et à des déplacements de

population provoqués par une insurrection soutenue de l'extérieur. Les rapports successifs du Groupe d'experts des Nations unies ont documenté la présence militaire directe et le rôle de commandement des Forces de défense rwandaises aux côtés de l'alliance rebelle du M23 dans l'est de la RDC, malgré les démentis initiaux de Kigali, et ce conflit alimenté de l'extérieur a provoqué le déplacement de millions de Congolais à l'intérieur du pays et contraint des centaines de milliers d'autres à se réfugier dans les États voisins. Ce conflit est notamment considéré comme le plus meurtrier depuis la Seconde Guerre mondiale. Bien que le paragraphe 8 appelle à la protection des civils et au renforcement des interventions humanitaires et de santé publique, il n'aborde pas les questions des déplacements forcés, de l'accueil transfrontalier, de l'asile, du non-refoulement ou du partage des responsabilités au niveau régional. Cette omission illustre précisément la lacune mise en évidence par SAMIN.

- Le paragraphe 11 salue le dialogue national inclusif engagé par le Mozambique ainsi que ses efforts de lutte contre le terrorisme à Cabo Delgado. Il ne tient toutefois pas compte du fait qu'en 2026, plus d'un demi-million de personnes demeuraient déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit, principalement à Cabo Delgado et dans d'autres provinces du nord du Mozambique.
- Le paragraphe 24 préconise de renforcer la préparation aux chocs climatiques attendus en lien avec le phénomène El Niño, notamment en matière de préparation à la sécheresse et de promotion d'une agriculture intelligente face au climat. Il n'établit toutefois pas de lien explicite entre les conséquences de ces chocs sur les déplacements et la mobilité des populations, d'une part, et les enjeux de gouvernance des migrations évoqués au paragraphe 16, d'autre part.

Un communiqué qui aborde les conflits, les bouleversements politiques et les chocs climatiques dans des paragraphes distincts, sans jamais établir de lien avec la gouvernance migratoire de la région ni avec les obligations qui en découlent en matière de protection, ne s'est pas simplement contenté de passer sous silence la question migratoire. Il a, plus fondamentalement, choisi de l'exclure de son analyse.

3. Une tendance, plutôt qu'une anomalie

Cette faiblesse ne se limite pas au paragraphe 16 ; elle traverse l'ensemble du communiqué. Sur les 38 paragraphes numérotés, le vocabulaire employé repose presque exclusivement sur des formules telles que « prendre note », « saluer », « exhorter », « se féliciter » et « réaffirmer ». La violence basée sur le genre (paragraphe 21), le chômage des jeunes (paragraphe 22) et les barrières commerciales dans le secteur agricole (paragraphe 23) sont ainsi traités selon la même logique : des déclarations de principe dépourvues d'engagements concrets, sans ressources identifiées, sans mécanismes de suivi et, surtout, sans acteurs clairement désignés pour en assurer la mise en œuvre.

4. Ce que la SAMIN demande aux chefs d'État de la SADC de faire

SAMIN appelle le président en exercice de la SADC, Son Excellence M. Cyril Ramaphosa, le président entrant de la SADC, Son Excellence le Président de la République de Zambie, ainsi que l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement des États membres, à prendre les mesures suivantes en amont du 47^e Sommet de la SADC, qui se tiendra en Zambie :

1. Publier et mettre en œuvre le programme régional sur les déplacements forcés, l'atténuation de la fragilité et la résilience climatique, approuvé en juin 2025, y compris son plan d'action chiffré, la désignation des responsables institutionnels, les échéanciers et les rapports d'avancement semestriels, et l'intégrer dans un cadre régional plus large de gouvernance des migrations.

2. Rendre compte publiquement, État membre par État membre, de l'état d'avancement de la ratification et de la transposition dans le droit national du Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes, en notant qu'en juillet 2026, seuls sept des seize États membres l'avaient ratifié et que onze ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur, et convenir d'une feuille de route claire, assortie d'échéances précises, en vue de son entrée en vigueur.
3. Il faut aller au-delà de la simple prise de conscience et passer à l'action. La SADC doit réagir par des mesures concrètes et exiger une véritable redevabilité de la part de ceux qui alimentent les déplacements de population, face aux conséquences en matière de migration et de protection découlant des conflits et des chocs climatiques évoqués dans le présent communiqué : le conflit en RDC, le conflit à Cabo Delgado, dans le nord du Mozambique, ainsi que les chocs climatiques récurrents, notamment El Niño, qui touchent le Mozambique et l'ensemble de la région. Il ne s'agit pas de notes de bas de page isolées, relevant uniquement de considérations nationales ou humanitaires. La SADC doit exiger des comptes des acteurs, étatiques et non étatiques, qui sont à l'origine des déplacements de population dans la région.
4. Mandater la réalisation et publier une évaluation régionale des conditions de vie, des garanties juridiques et des mécanismes de contrôle indépendants dans les centres de rétention et d'accueil des migrants, en s'appuyant sur les contributions de la société civile et des communautés concernées, et adopter un cadre régional faisant de la rétention des migrants une mesure de dernier recours, donnant la priorité aux solutions alternatives à la rétention au sein de la communauté et interdisant la rétention des enfants.
5. Adopter des normes minimales régionales garantissant l'enregistrement et la délivrance rapides, gratuits et universels d'un acte de naissance pour chaque enfant né dans un État membre, quel que soit le statut migratoire de l'enfant ou de ses parents, assorties de garanties empêchant l'utilisation des données de l'état civil à des fins de contrôle de l'immigration, ainsi que de garanties en matière de nationalité pour les enfants qui, sans cela, seraient apatrides.
6. Développer des voies de migration sûres, régulières et accessibles, et mettre en place des mécanismes transfrontaliers d'orientation, d'identification des victimes et de protection, parallèlement à une action régionale coordonnée contre la traite des personnes et le trafic de migrants.
7. Identifier et combattre la violence xénophobe et les mobilisations anti-migrants, en particulier lorsque des incidents survenant dans un État membre produisent des répercussions transfrontalières en matière de protection, de déplacement et de rapatriement. Ces phénomènes doivent être reconnus comme des enjeux régionaux de paix et de sécurité relevant du mandat de l'Organe de la SADC chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, plutôt que d'être considérés uniquement comme des questions de maintien de l'ordre relevant de la compétence des États membres pris individuellement.
8. Mettre en place, avant le 47e Sommet de la SADC en Zambie, un mécanisme consultatif officiel, inclusif et doté de ressources, réunissant la SADC et les réseaux régionaux de la société civile spécialisés dans les questions migratoires, notamment le SAMIN. Ce mécanisme devrait garantir la participation effective des personnes et organisations directement concernées par les politiques migratoires à leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation, afin que leur expertise et leurs expériences contribuent pleinement aux processus décisionnels régionaux, plutôt que d'être sollicitées uniquement a posteriori pour réagir aux communiqués ou décisions déjà adoptés.

Conclusion

La « Vision 2050 » de la SADC, évoquée avec fierté au paragraphe 35 de ce communiqué, parle de « solidarité, d'égalité et de prospérité partagée » pour les peuples de cette région. SAMIN souhaite demander aux chefs d'État et de gouvernement réunis à Durban : **de quels peuples s'agit-il ?** Une solidarité qui se limite aux citoyens d'un État membre ne peut être considérée comme une solidarité régionale. Une prospérité partagée qui ne tient pas compte du travailleur migrant, du réfugié, de l'enfant apatride ou de l'agriculteur déplacé ne peut être véritablement partagée.

Nous ne publions pas cette déclaration dans le but de faire obstruction. Nous la publions parce que les organisations membres de SAMIN seront toujours présentes aux postes-frontières, dans les centres d'accueil et dans les centres de rétention, bien après que ce communiqué aura été classé, et que les personnes que nous accompagnons méritent un sommet qui nomme leur réalité plutôt qu'un sommet qui cherche à la contourner. Nous restons, comme toujours, prêts à dialoguer de manière constructive et approfondie avec la SADC et ses États membres afin de mettre en place le cadre de gouvernance des migrations dont cette région a réellement besoin.

Publié par le Secrétariat de SAMIN

Au nom du Southern Africa Migration Network (SAMIN).